

9Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Version :2 27/05/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe :	Page 1 sur 11
	Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves SESSION 2019	

REGLEMENT INTERIEUR

Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter strictement les dispositions dudit règlement.

Article 1 :

L'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, Site de THOUARS organise pour la session 2019 les deux épreuves, selon l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

- L'épreuve écrite et anonyme d'admissibilité organisée avec l'institut de formation d'aides-soignants de NIORT.
- L'épreuve orale d'admission.

L'Institut de Formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres a une autorisation pour 30 places en parcours intégral.

Article 2 :

Chaque candidat dispose sur le site internet du CHNDS d'une brochure d'inscription, d'un règlement intérieur, d'un dossier d'inscription dans lesquels sont présentées toutes les modalités d'inscription. Le candidat se doit de les respecter.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

CONDITION D'AGE

Pour être admis à effectuer les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EPREUVES DE SELECTION

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à **l'épreuve écrite d'admissibilité**.

DISPENSE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (*tout diplôme étranger doit être validé par l'organisme ENIC-NARIC*).
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Article 4: INSCRIPTION

PRE-INSCRIPTION

La pré-inscription se fait uniquement par Internet à l'adresse suivante :

<http://www.chnds.fr/ Les instituts de formation / inscription aux concours>

Aucune demande par téléphone, courrier, courriel ne sera prise en compte.

Pour le concours 2019, l'inscription se fait du **28 mai au 11 juin 2019 pour le cursus intégral** et **pour les cursus partiels**.

Légende :

Information importante

Cursus Intégral

Cursus Partiel

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Version : 2 27/06/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe :	Page 2 sur 11
	Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves SESSION 2019	

RECEVABILITE

Pour que la candidature soit recevable, chaque candidat doit :

- Renseigner la fiche d'inscription en ligne de façon complète (pré-inscription en ligne)
- Télécharger et imprimer le dossier d'inscription
- Compléter et signer la fiche d'inscription
- Joindre l'ensemble des pièces demandées (cf. liste des pièces à fournir)
- Envoyer le dossier d'inscription par courrier recommandé avec accusé de réception

ENVOI

Tous les dossiers d'inscription sont à retourner exclusivement à l'adresse ci-dessous :

I.F.A.S.
Service concours
2 rue de l'Abreuvoir
BP 60184
79103 THOUARS CX

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

Tout dossier incomplet, par manque de pièces justificatives ou par absence de règlement, sera rejeté et retourné au candidat.

Le délai d'inscription doit être respecté, cachet de la poste faisant foi : 11 juin 2019 pour le cursus intégral et pour le cursus partiel.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours et à la perte du bénéfice éventuel de son entrée en formation.

FRAIS

Pour l'année 2019, chaque candidat acquitte des droits d'inscription selon sa situation :

- d'un montant de **60 €** pour l'épreuve écrite d'**Admissibilité** et **60 €** pour l'épreuve orale d'**Admission pour cursus intégral**

Et

- d'un montant de **28 €** pour pour la **gestion du dossier** et **60 €** pour l'épreuve orale d'**Admission pour cursus partiel**.

Ils sont obligatoires.

Dès lors que le dossier est enregistré par l'institut, aucun remboursement ne sera effectué au candidat, quel que soit le motif de non-participation au concours.

Article 5 : HANDICAP

Dispositions applicables aux candidats présentant un handicap :

- L'octroi d'aménagement d'épreuve, tiers temps ou présence d'une tierce personne, est subordonné à la production par le candidat, d'un certificat rédigé par un médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées par le Préfet du département du lieu de résidence, précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap, conformément aux textes en vigueur.
- Toute demande spécifique est à formuler dans le dossier d'inscription et sera examinée au cas par cas, sur preuve.
- Tout candidat atteint d'un handicap, ne demandant pas d'aménagement d'épreuve, doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	CONCOURS : EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection 2019 REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE JUIN 2019	Version : 2 27/06/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe :	Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves	Page 3 sur 11
		SESSION 2019	

Article 6 : CALENDRIER DEROULEMENT DU CONCOURS

		Candidats aux épreuves de sélection du concours
INSCRIPTION		Du 28 mai au 11 juin 2019 pour le cursus intégral, Du 28 mai au 11 juin 2019 pour le cursus partiel cachet de la Poste faisant foi. Uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception.
ADMISSIBILITE	<i>EPREUVES</i>	Vendredi 21 juin 2019
	<i>RESULTATS</i>	Jeudi 27 juin 2019
ADMISSION	<i>EPREUVES</i>	Entre le 1^{er} et le 4 juillet 2019
	<i>RESULTATS</i>	Jeudi 11 juillet mars 2019
RENTREE		Lundi 02 septembre 2019

CANDIDATS INSCRITS POUR UN CURSUS INTÉGRAL DE FORMATION

Article 7 : CONVOCATION EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Les candidats sont convoqués une dizaine de jours avant la date des épreuves. Ils composent au lieu qui leur est indiqué par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants sur la convocation écrite envoyée **en lettre simple**. Le candidat doit contacter l'institut de toute urgence si la convocation ne lui est pas parvenue :

- pour les épreuves écrites : 72 heures avant la date de l'épreuve
- pour l'épreuve orale : 72 heures avant la date de l'épreuve pour les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité
- pour l'épreuve orale : 72 heures avant la date de l'épreuve pour les candidats admissibles.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur du concours.

L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retour de courriers pour adresse incomplète, insuffisante ou changement non signalé.

ADMISSIBILITE

Les épreuves d'admissibilité sont fixées au vendredi 21 juin 2019.

EPREUVE ADMISSIBILITE	Liste 1	Liste 1 (tiers temps)
Appel	8h30	8h30
Epreuve écrite	9h à 11h	9h à 11h40

Les candidats sont informés des modalités et des consignes des épreuves (annexe 1).

ADMISSION

Les entretiens et/ou épreuves d'admission seront organisés par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants, pour les candidats admissibles et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- le lundi 1^{er} juillet 2019
- le mardi 02 juillet 2019
- le mercredi 03 juillet 2019
- le jeudi 04 juillet 2019

Article 8 : EPREUVES

ADMISSIBILITE

L'épreuve écrite d'admissibilité est une épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points. Elle se décompose en deux parties :

1° A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte, commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum. Cette partie notée sur 12 points, a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Version : 2 27/06/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe :	Page 4 sur 11
	Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves SESSION 2019	

2° Une série de dix questions à réponse courte notée sur 8 points : cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base, deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette épreuve a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

La correction est organisée par le directeur de l'institut de formation. Il peut faire appel à des personnes qualifiées sur la base d'un cahier des charges, qui comprend notamment des grilles de correction.

- ADMISSION

Les candidats déclarés admissibles par le jury et les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission.

L'épreuve orale d'admission se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum précédée de 10 minutes de préparation :

1° Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

2° Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

Article 9 : JURY D'ADMISSIBILITE

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, titre 1^{er} : [...] La correction est organisée par le directeur de l'institut de formation. L'épreuve d'admissibilité est évaluée par des infirmiers, formateurs permanents dans un institut de formation d'aides-soignants ou par des personnes qualifiées sur la base d'un cahier des charges qui comprend notamment des grilles de correction.

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, titre 1^{er} : [...] Les membres du jury d'admissibilité sont nommés par le directeur de l'institut de formation. Le jury d'admissibilité est composé d'au moins 10 % de l'ensemble des correcteurs. Il est présidé en cas d'absence de regroupement entre instituts, par le directeur de l'institut de formation. [...]

Article 10 : JURY D'ADMISSION

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, titre 1^{er} : Les candidats déclarés admissibles par le jury et les candidats dispensés de l'épreuve d'admissibilité sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec deux personnes, membres du jury :

1. un directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers,
2. un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Article 11 : RESULTATS **ADMISSIBILITE**

Pour être admissibles, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 10/20.

Les résultats de l'admissibilité seront affichés à l'institut de formation en soins infirmiers le **jeudi 27 juin 2019 à partir de 11 h, dans un lieu accessible à la consultation.**

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	CONCOURS : EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Sélection 2019 REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE JUIN 2019	Version : 2 27/06/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe :	Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves	Page 5 sur 11
		SESSION 2019	

Ils seront aussi disponibles sur le site internet www.chnds.fr (si autorisation préalable du candidat lors de la pré-inscription).

Chaque candidat sera personnellement avisé des résultats par courrier.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

ADMISSION

Pour être admis, les candidats doivent obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10/20.

Selon l'article 10 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, à l'issue des résultats obtenus, le jury établit pour l'Institut de Formation d'aides-soignants une liste de classement (en fonction du quota).

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- aux candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- aux candidats ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- au candidat le plus âgé.

Les résultats finaux seront affichés à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants, **le jeudi 11 juillet 2019, à partir de 11 h, dans un lieu accessible à la consultation.**

Ils seront aussi disponibles sur le site internet www.chnds.fr (si autorisation préalable du candidat lors de la pré-inscription).

Chaque candidat sera personnellement avisé des résultats par courrier.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Selon l'article 11 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. **« (...) si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste (...) ».**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf dérogation particulière, article 12 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant).

CANDIDATS INSCRITS POUR UN CURSUS PARTIEL DE FORMATION

Article 12 : CONVOCATION A UN ENTRETIEN DES PERSONNES CONCERNÉES PAR LES DISPENSES DE FORMATION

Les personnes titulaires des diplômes suivants sont dispensées de certaines unités d'enseignement :

- diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DPAP ou DEAP)
- diplôme d'état d'accompagnant éducatif et social (DEAES)
- diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou certificat d'aptitudes aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD) ou mention complémentaire d'aide à domicile (MCAD)
- diplôme d'ambulancier (DA) ou certificat de capacité d'ambulancier (CCA)
- diplôme d'état d'aide médico-psychologique (DEAMP)
- titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles (TPAVF)
- baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » (ASSP)
- Baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires » (SAPAT).

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Version : 2 27/06/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe :	Page 6 sur 11
	Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves SESSION 2019	

Les candidats sont convoqués une dizaine de jours avant la date de l'entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier. Ils composent au lieu qui leur est indiqué par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants sur la convocation écrite envoyée **en lettre simple**.

Le candidat doit contacter l'institut de toute urgence si la convocation ne lui est pas parvenue :

- pour l'épreuve orale : 72 heures avant la date de l'épreuve.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur du concours.

L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

Les candidats sont informés des modalités et des consignes des épreuves (annexe 1).

ADMISSION

Les entretiens seront organisés par l'Institut de Formation d'Aides-Soignants, pour les candidats dispensés du concours et s'inscrivant en cursus partiel :

- le lundi 1^{er} juillet 2019
- le mardi 02 juillet 2019
- le mercredi 03 juillet 2019
- le jeudi 04 juillet 2019

Article 13 : EPREUVES

- ADMISSION

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier. Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut.

Article 14 : JURY D'ADMISSION

Arrêté 22 octobre 2005 modifié – art. 19 ter : Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

La composition du jury de cet entretien est identique à celle prévue à l'art. 9 de l'arrêté du 22 octobre 2005 :
- un directeur d'institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou un infirmier, formateur permanent dans un institut de formation d'aides-soignants ou d'un institut de formation en soins infirmiers,

- un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.

Article 15 : RESULTATS

ADMISSION

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et des possibilités d'accueil de l'institut.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10/20.

Selon l'article 10 bis de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, à l'issue des résultats obtenus, le jury établit pour l'Institut de Formation d'aides-soignants une liste de classement (en fonction du quota).

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

Les résultats finaux seront affichés à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants, **le jeudi 11 juillet 2019 à partir de 11 h, dans un lieu accessible à la consultation.**

Ils seront aussi disponibles sur le site internet www.chnds.fr (si autorisation préalable du candidat lors de la pré-inscription).

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Version : 2 27/06/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe :	Page 7 sur 11
	Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves SESSION 2019	

Chaque candidat sera personnellement avisé des résultats par courrier.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Selon l'article 11 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. « (...) **si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste (...)** ».

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (sauf dérogation particulière, article 12 de l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant).

Article 16 : ADMISSION DEFINITIVE (arrêté du 22 octobre 2005 modifié, article 13)

Elle est subordonnée à la production :

- au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- (...) d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (cf document **Annexe 1 de la notice d'information - Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin**).

Ces vaccinations sont obligatoires et doivent être à jour pour la rentrée scolaire, aucune dérogation n'est possible.

Chaque candidat atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales obligatoires pour l'entrée en formation et s'engage à respecter les démarches pour être en conformité. Chaque candidat doit prendre contact avec son médecin traitant dès sa pré-inscription pour étudier sa situation vaccinale et débiter les démarches nécessaires afin d'apporter les éléments de preuve.

Article 17 : REPORT

Un report d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

Un report d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou, si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut de formation.

Le directeur d'institut de formation fixe la durée des dérogations lorsqu'elles sont supérieures à un an ou en cas de demande de renouvellement, dans la limite de trois ans.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

Article 18 : CONSULTATION DES COPIES

Tout candidat peut demander à consulter ses copies.

La consultation des copies ne peut entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

Une demande écrite d'entretien pour consultation de sa copie doit être envoyée au Président du jury du concours aide-soignant dans un délai de deux mois après la publication des résultats finaux.

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Version : 2 27/06/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe :	Page 8 sur 11
	Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves SESSION 2019	

Article 19 : RECLAMATION / RECOURS

Les réclamations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la note de notification, auprès de Madame/Monsieur le Président du jury du concours aide-soignant, IFAS, 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79100 THOUARS.

Elles peuvent, dans les mêmes délais, être déférées devant le Tribunal Administratif.

La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie.

La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation du concours. Elle ne peut en aucun cas être divulguée.

Article 20 : FRAUDES

En cas de fraude identifiée lors de la réalisation des épreuves, un rapport sera réalisé par le surveillant le jour même.

Article 21 : CONSIGNES

Les consignes données aux candidats avant le début des épreuves écrites d'admissibilité sont précisées dans l'annexe 1 du présent règlement.

Article 22 :

Après avoir pris connaissance du règlement relatif aux épreuves de sélection et des consignes (annexe 1), le candidat signe la fiche d'inscription au concours, qui mentionne qu'il s'engage à en respecter les termes.

Fait à Thouars, le 27 mai 2019

La Directrice des soins,
Coordonnatrice générale
des structures de formation du CHNDS
Claudine CHARBONNEAU

<p>9Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr</p>	Thème : CONCOURS : EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème : Sélection 2019 REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE JUIN 2019	Version :2 27/05/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe : Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves	Page 9 sur 11
	SESSION 2019	

ANNEXE N° 1

Consignes données aux candidats avant le début des épreuves d'admissibilité

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abrevoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème :	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème :	Version : 2 27/06/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe :	Page 10 sur 11
	Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves SESSION 2019	

- Les candidats doivent déposer dans le fond de la salle, leur sac, leur cartable, leur manteau ou veste, leur téléphone portable et tout autre support et document.
- Les téléphones portables doivent être éteints et laissés au fond de la salle dans les effets personnels du candidat.
- Au début de l'épreuve, chaque candidat émerge.
- L'identité des candidats est vérifiée avant le début de l'épreuve par les surveillants : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité. Cette pièce d'identité doit comporter une photographie : (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce).
- Les candidats se placent par ordre d'arrivée.
- Le candidat a en sa possession pour la réalisation de l'épreuve seulement :
 - un crayon de papier
 - un taille crayon
 - une gomme
 - des stylos d'une seule encre (noire ou bleue)
 - un effaceur ou blanc correcteur
 - une règle.
Sont autorisés : des surligneurs pour les brouillons.
La calculatrice et le téléphone portable sont interdits.
- Une seule couleur d'encre est acceptée, les réponses au crayon de papier sont interdites.
- Le candidat évite tout signe qui pourrait être distinctif.
- Le candidat doit veiller à bien inscrire son identité : nom, prénoms, date de naissance, sur le coupon détachable des copies de réponses qui sont distribuées. Pour les femmes mariées, noter le nom de famille suivi du nom d'usage. Seules les réponses sur les copies distribuées seront prises en considération pour la correction.
- Pour l'épreuve d'admissibilité, les questions sont à réaliser dans l'ordre.
- L'anonymat sera établi par nos services à l'issue de l'épreuve.
- Le surveillant veille :
 - au respect du début de l'épreuve :
5 minutes avant le début de l'épreuve, les sujets sont distribués et les candidats sont prévenus qu'ils doivent attendre le TOP départ pour en prendre connaissance
 - au respect de la fin de l'épreuve :
les candidats sont avertis lorsqu'il ne reste plus que 10 minutes avant la fin de l'épreuve.
les candidats posent les stylos à l'heure de la fin de l'épreuve.
- Aucun candidat n'est autorisé à sortir avant la fin de la durée de l'épreuve.
- A la fin de l'épreuve, chaque candidat à l'appel de son nom par le surveillant, vient déposer sur le bureau du surveillant la ou les copies de réponses qu'il agrafe.
- A la fin de l'épreuve, toute remise de copies donne lieu à un émargement obligatoire avant de quitter la salle.
- En cas de fraude identifiée lors de la réalisation de l'épreuve, un rapport sera réalisé par le surveillant le jour même et sera soumis à la directrice des soins de l'institut de formation et à la tutelle concernée.
- Le surveillant écrit au tableau et donne aux candidats les informations suivantes :
 - affichage résultats d'admissibilité : le jeudi 27 juin 2019 à 11 h
 - **aucun résultat ne sera donné par téléphone**
 - un courrier est envoyé à chaque candidat avec convocation pour l'épreuve d'admission.
- En application du décret du 29 mai 1992 et du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.
- Après avoir pris connaissance du règlement relatif aux épreuves de sélection et des consignes, le candidat complète ce document en écrivant son nom de famille, nom d'usage si nécessaire, son prénom et appose sa signature précédée de la mention « *lu et approuvé* ».
- Ce document « Annexe 1 » est récupéré par le surveillant à la fin de l'épreuve.

NOM et prénom du CANDIDAT :
Date :
Signature précédée de la mention : « *lu et approuvé* »

Fait à THOUARS, le 27/05/2019

La directrice des soins IFAS,
Coordonnatrice générale des structures de formation

Institut de Formation d'Aides-Soignants Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres 2 rue de l'Abreuvoir BP 60184 79103 THOUARS CEDEX tél. 05 49 66 47 70 mail : ifsi@chnds.fr	Thème : CONCOURS : EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE A L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS	Référence : T3 N6-3 IFAS – Concours
	Sous-Thème : Sélection 2019 REGLEMENT RELATIF AUX EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE JUIN 2019	Version : 2 27/06/2019 – CC – SYG
	Pièce jointe : Intégrant l'annexe n° 1 : Consignes données aux candidats avant le début des épreuves	Page 11 sur 11
	SESSION 2019	

du CHNDS
Claudine CHARBONNEAU